

Ville de Landivisiau - Séance du 28 mai 2021 - n° 2021/312

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ET GARDERIE PERISCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que seul le Conseil municipal est compétent pour fixer les mesures générales d'organisation des services publics,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs et des garderies périscolaires afin de prendre en compte des modifications et des informations nouvelles concernant notamment le déploiement d'un portail familles à compter du 1er janvier 2022,

VU l'avis favorable de la commission « Enfance-Famille-Jeunesse » en date du 3 mai 2021,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Nadine ABAZIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LE REGLEMENT INTERIEUR TEL QU'ANNEXE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR | 29 |
| CONTRE | 0 |

Fait à Landivisiau, le 28 mai 2021

Le Maire,
Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 07 JUIN 2021

Et de la publication, le... 07 JUIN 2021

Fait à Landivisiau, le... 07 JUIN 2021

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL





VILLE DE LANDIVISIAU

RÈGLEMENT DU SERVICE ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20210607-312202100-DE



Document à lire attentivement et à conserver par les familles

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - GARDERIE PERISCOLAIRE

DOSSIER D'INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à compléter pour toutes inscriptions en accueil de loisirs ou garderie périscolaire :

- pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) : le dossier est distribué dans les écoles courant mai (gestion de la garderie périscolaire) ;
- pour les enfants scolarisés dans les autres établissements scolaires : le dossier est à disposition des **responsables légaux** sur le site internet de la Ville de Landivisiau ou auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse.

Retour du dossier : il doit impérativement être retourné **pour la fin de l'année scolaire en cours**.

Pour toute nouvelle inscription au centre de loisirs des mercredis scolaires, le dossier est à retourner lors du **rendez-vous obligatoire** avec le responsable de l'A.C.M. **Les rendez-vous sont à prendre sur le site internet via la plateforme « rdv 360 » (<https://www.rdv360.com/mairie-de-landivisiau-service-enfance-famille>).**

Un portail familles sera mis en place dès janvier 2022 : une inscription en ligne sera à effectuer par les familles (les formalités seront diffusées fin d'année 2021)

FONCTIONNEMENT

1. LA GARDERIE PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Elle s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques (groupes scolaires Denis Diderot et Arvor) dans la limite des capacités autorisées. L'accueil s'effectue directement sur les lieux de scolarité.

Les horaires : la garderie périscolaire fonctionne tous les jours de classe, le matin de 7 h 30 à 8 h 50 et le soir de 16 h 30 à 19 h (le goûter est fourni).

La réservation est obligatoire pour l'accueil du matin, du soir ou du matin et du soir. Elle peut être réalisée **par mail (sef@ville-landivisiau.fr) ou sur fiche de réservation (disponible sur le site internet www.landivisiau.bzh et dès janvier directement sur le portail familles*)**.

La réservation est à effectuer dernier délai :

- vendredi à midi pour les garderies du lundi, mardi ;
- mercredi à midi pour les garderies du jeudi et vendredi.

2. L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) est ouvert à tous les enfants de Landivisiau et des communes extérieures (un accueil pour les enfants de plus de 11 ans, scolarisés en classe ULIS peut être accepté) dans la limite des capacités autorisées.

Il fonctionne dans les locaux de l'espace Denis Diderot * tous les mercredis scolaires ainsi que pendant les vacances scolaires (** selon les conditions sanitaires : fonctionnement sur deux sites : écoles d'Arvor pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques Arvor et Diderot ; espace Denis Diderot pour les enfants scolarisés dans les autres établissements scolaires*).

Les horaires :

- **Mercredis et vacances scolaires de 7 h 30 à 18 h** avec ou sans repas :
 - l'accueil des enfants se fait entre 7 h 30 et 9 h ;
 - le midi :
 - o les enfants qui ne déjeunent pas au centre de loisirs peuvent partir entre 11 h 45 et 12 h 15 ;
 - o les enfants inscrits à la demie journée après-midi peuvent déjeuner au service de restauration (arrivée possible entre 11 h 45 et 12 h 15) ;
 - l'après-midi, l'accueil est ouvert à partir de 13 h 15 jusqu'à 13 h 45 ;
 - les départs ne sont autorisés qu'à partir de 16 h 30 (goûter) ;
 - une garderie est assurée de 18 h à 19 h (facturation au quart d'heure).

Les réservations :

Les réservations sont nécessaires pour respecter le taux d'encadrement fixé par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.E.J.S.)** :

- **pour les mercredis de l'année scolaire :**
 - les demandes d'inscriptions à l'année sont prioritaires sur les demandes occasionnelles ;
 - les demandes d'inscriptions occasionnelles doivent être déposées au minimum une semaine à l'avance ;
 - en cas de demande d'inscription maintenue en liste d'attente, les places disponibles sont réservées en priorité :
 1. aux familles domiciliées à Landivisiau,
 2. aux enfants scolarisés dans un établissement scolaire de la commune,
 3. aux **responsables légaux** exerçant leur activité professionnelle sur la commune.
- **pour les périodes de vacances scolaires :**
 - clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période (**blocage des demandes après cette date et inscription sur liste d'attente**) ;
 - en cas de demandes d'inscriptions maintenues en liste d'attente, application des critères de priorité du mercredi.
- **journée avec sortie :**
 - en priorité pour les enfants inscrits régulièrement. Pour les occasionnels : inscription sur liste d'attente - clôture des inscriptions deux semaines avant le début de la période.

TRAITEMENT MEDICAL ET ACCUEIL DES ENFANTS ALLERGIQUES

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments ou autres produits pharmaceutiques sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.).

En cas d'accident sur le temps de l'activité, le personnel alertera immédiatement les services de secours compétents et la famille.

L'inscription d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devra systématiquement être signalée afin d'établir un P.A.I.

CONDITIONS GENERALES**RESPECT DES HORAIRES**

L'accueil se termine impérativement à 19 h. Les enfants quittent le service avec le **responsable légal** ou toute personne nommément désignée par eux dans le dossier d'inscription.

Le personnel communal n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture du service conformément à l'**agrément S.D.E.J.S.** Les familles doivent respecter scrupuleusement ces horaires.

Toute modification doit faire l'objet d'une autorisation écrite signée.

Après 19 h, les responsables de l'accueil de loisirs pourront faire appel à la gendarmerie.

ABSENCE

Toute absence doit être signalée auprès du service Enfance-Famille-Jeunesse :

- pour la garderie périscolaire : du matin (la veille dernier délai 15h), du soir (le matin avant midi) ;
- pour l'A.C.M. : une semaine avant (**date du mail faisant foi, jours ouvrés**) ;
- pour être prise en compte, l'absence d'un enfant doit être signalée par écrit, fax, courriel.

Toute absence non justifiée dans les délais est automatiquement facturée, sauf présentation d'un certificat médical dans les 48 h.

ACCOMPAGNEMENT

En cas de nécessité d'un accompagnement spécifique, de consignes spécifiques, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) et un engagement des **responsables légaux** sur les dates de fréquentation sont obligatoires pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions. En l'absence de ce projet d'accueil individualisé, l'enfant ne pourra pas être accueilli dans le service.

ASSURANCES

Les **responsables légaux** sont tenus de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants ainsi que les dommages corporels pendant le temps extra-scolaire.

FACTURATION

La facturation est établie à la fin de chaque mois (tarifs votés par le Conseil municipal) :

- garderie périscolaire : base forfaitaire horaire ;
- accueil de loisirs : tarif à la journée ou demi-journée (deux grilles tarifaires : Landivisiau et communes extérieures) ;
- le règlement doit s'effectuer auprès du secrétariat Enfance-Famille-Jeunesse, dès réception de la facture ;
- les modes de paiements suivants sont acceptés : espèces, chèques (à l'ordre du Trésor Public), chèques vacances, chèques et tickets CESU.

PENALITES

Les pénalités sont fixées par le Conseil Municipal :

- absence non justifiée ;
- présence sans réservation **et sans dossier** ;
- présence au-delà de 19 h ;
- facture impayée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

ID : 029-212901052-20210607-312202100-DE

LIEU D'INSCRIPTION

Toutes les démarches d'inscription, de modification, de radiation s'effectuent auprès du service Enfance-Famille- Jeunesse.

EXCLUSION

Des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire jusqu'à l'exclusion définitive peuvent être décidées après en avoir averti les parents :

- dans le cas où l'enfant aurait une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres enfants, ou le bon fonctionnement de l'A.C.M. ;
- en cas de non-paiement des facturations de prestations A.C.M. : un rappel sera envoyé aux parents. Si aucun règlement n'est encaissé, la commune **se réserve le droit de refuser les demandes de réservation** ou d'exclure l'enfant des activités du service. Cette **exclusion** sera notifiée aux responsables légaux par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- en cas de manquements réguliers au respect du règlement.

IMPORTANT

ATTENTION : le nombre maximum de places est fixé par agrément délivré par le **Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports** après avis du service de Protection Maternelle et Infantile. La Ville est tenue de se conformer à la capacité d'accueil autorisée. Lors de l'inscription, votre enfant peut être placé sur liste d'attente si le nombre maximum d'enfants inscrits est atteint.

RAPPEL DES DOCUMENTS A FOURNIR

Pour l'inscription à une activité proposée par le Service Enfance-Famille-Jeunesse :

- **le dossier unique d'inscription** (toutes les informations doivent être complétées) – **A compter de janvier 2022 : inscription sur le portail familles ;**
- **l'attestation du quotient familial de la CAF (pour les personnes souhaitant bénéficier du « coup de pouce aux familles landivisiennes ».** Cette attestation est valable pour l'année scolaire en cours. En cas de changement de situation, la famille devra en informer le secrétariat.

Attention :

Si, à l'inscription, les familles landivisiennes ne fournissent pas les documents permettant d'établir leur quotient familial, elles se verront facturer les services demandés au taux maximum.

Pour les familles dont l'enfant est en résidence alternée, **le responsable légal venant effectuer l'inscription** à une ou plusieurs activités périscolaires ou extrascolaires **sera le destinataire de la facture.**

**APPROUVE
PAR DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU ... MAI 2021**